

El presente anuncio en el sitio web de TED: <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:389771-2011:TEXT:ES:HTML>

**F-EI Havre: Delegación de servicio público en forma de concesión de la red de distribución de calor (suministro de calefacción y agua caliente sanitaria a los usuarios) en el barrio de Mont Gaillard y de Sainte-Catherine (proyecto básico) y de la Mare Rouge y del Parc Montcalm (proyecto extendido) en Le Havre 2011/S 240-389771**

**La Ville du Havre**

**Avis d'appel public à la concurrence**

**Délégation de service public**

**Identification de l'autorité délégante**

Nom et adresse:

Ville du Havre, Hôtel de Ville, BP 51, 76084 Le Havre Cedex, FRANCE. Contact: service juridique et marchés. Adresse générale de l'autorité délégante: <http://www.lehavre.fr>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:

Ville du Havre, Hôtel de Ville, BP 51, contact: service «Bâtiments, énergie», à l'attention de Mickaël Foirest, 76084 Le Havre Cedex, FRANCE. E-mail: [mickael.foirest@lehavre.fr](mailto:mickael.foirest@lehavre.fr)

Tél. (+33) 2-35-19-60-75. Télécopieur (+33) 2-35-19-61-91.

Nature de l'autorité délégante: commune.

**Objet de la délégation de service public**

Intitulé de la délégation de service public:

délégation de service public sous la forme d'une concession du réseau de distribution de chaleur (approvisionnement des usagers en chauffage et eau chaude sanitaire) du quartier du Mont Gaillard et de Sainte-Catherine (projet de base) et de la Mare Rouge et du Parc Montcalm (projet étendu) au Havre.

Texte en application duquel la convention est conclue:

procédure de délégation de service public en application des articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des articles 56 et suivants de la directive 2004/18 du 31.3.2004.

Objet de la délégation:

contrat de délégation de service public, sous forme concessive, de la conception, de la construction, du financement, de la maintenance, de l'entretien et de l'exploitation d'un service public de distribution de chaleur (approvisionnement des usagers en chauffage et eau chaude sanitaire).

Domaine de la délégation: énergie.

Durée de la délégation: 24 ans.

Lieu principal d'exécution de la délégation: quartier du Mont Gaillard, 76620 Le Havre.

Code NUTS FR232.

Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention:

Caractéristiques communes: le service confié au délégataire est un service public industriel et commercial. Le délégataire gère le service sous la responsabilité à ses risques et périls et sa rémunération est assurée par les redevances versées par les usagers (occupants de logements individuels et de logements collectifs, entreprises et établissements publics).

La délégation de service public porte sur:

— la prise en charge des équipements existants de la Ville du Havre et la conception, la réalisation, le financement des ouvrages et équipements nécessaires à la production, à la distribution et à la livraison de chaleur nécessaire au

chauffage et à l'eau chaude sanitaire; l'exploitation technique et le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et équipements existants (chaudières gaz et fioul; moteurs de cogénération) et à construire (chaufferie bois); la continuité de la fourniture d'énergie calorifique toute l'année (chauffage et eau chaude sanitaire),

- la gestion de l'approvisionnement en combustible: bois, gaz naturel et fioul domestique, le cas échéant,
- la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations existantes et à construire,
- la gestion des relations contractuelles avec les usagers au niveau des sous-stations (environ 47 sous-stations pour le projet de base),
- la vente et la facturation de la chaleur (R1 + R2) auprès des usagers du service: la rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Le délégataire actuel emploie 7,5 ETP (équivalent temps plein).

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics):  
09323000.

### **Conditions de participation**

Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession:

le candidat peut se présenter seul ou en groupement momentané d'entreprises, conjoint ou solidaire, dont le mandataire est solidaire des autres membres. Une même entreprise ne peut déposer à la fois une candidature individuelle et une candidature dans le cadre d'un groupement ni être membre de plusieurs groupements.

Les candidats sont informés qu'il sera fait mention dans le dossier de consultation de la constitution d'une société spécifiquement dédiée à l'exécution du contrat faisant l'objet de la présente consultation.

### **Procédure**

Modalités de présentation des candidatures:

les candidatures seront adressées sous double enveloppe en envoi recommandé avec avis de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli. Elles pourront également être déposées contre récépissé au secrétariat du service juridique de la Ville du Havre à l'adresse suivante: Hôtel de Ville du Havre, secrétariat du service juridique, 2<sup>e</sup> étage de l'extension, 76600 Le Havre, FRANCE. Horaires d'ouverture: 8:15 - 12:15/13:30 - 16:30. La transmission des plis par voie électronique ou par télécopie n'est pas autorisée. L'enveloppe intérieure portera la mention: «Offre de candidature pour la délégation du service public du réseau de distribution de chaleur du quartier du Mont Gaillard — À n'ouvrir qu'en commission». Les candidats dont les plis sont envoyés hors délai seront éliminés. La Ville du Havre se réserve la possibilité de demander aux candidats d'apporter tous éléments susceptibles de régulariser leur candidature dans un délai de 12 jours ouvrés à compter du lendemain de la date d'ouverture des plis par la commission de délégation de service public. Toutefois, lorsque cette demande de régularisation porte sur des pièces ou renseignements visés à l'article 8 du décret n<sup>o</sup> 97-238 du 31.5.1997, les candidats sont invités à compléter leur dossier sous 48 heures en transmettant les certificats et attestations par tout moyen permettant de donner date certaine à leur arrivée. Les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Condition de délai:

date limite de réception des candidatures: 25.1.2012 (16:30).

Critères de sélections des offres:

ces modalités seront précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à présenter une offre. Ce dossier comportera une définition des caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations faisant l'objet de la délégation de service public.

### **Renseignements complémentaires**

La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds de l'Union européenne: non.

Autres informations:

la durée de la convention de 24 ans à compter de la prise en charge du service est ferme. La redevance d'occupation du domaine public sera déterminée dans les conditions de l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Le délégataire devra rembourser le montant de l'indemnité conventionnelle due au titre des investissements réalisés par le délégataire précédent et non amortis, et estimée de manière prévisionnelle et approximative à 2 800 000 EUR. Il sera également tenu, le cas échéant, au versement d'une redevance liée à la l'utilisation de biens existants mis à sa disposition par des abonnés du réseau. La convention est une concession de travaux publics au sens du point 3 de l'article 1<sup>er</sup> de la directive 2004-18 du 31.3.2004.

Projet de base (quartiers de Mont Gaillard et de Sainte-Catherine): les besoins annuels de chauffage et d'eau chaude sanitaire sont estimés à 44 000 MWh utiles/an pour une puissance de 34 MW.

Projet étendu venant obligatoirement compléter l'offre de base: l'option doit être obligatoirement renseignée par le candidat. Elle a pour objet l'extension du réseau sur des périmètres géographiques immédiatement contigus au périmètre actuel d'exploitation en vue de desservir de nouveaux usagers (quartier de la Mare Rouge et Parc Montcalm). Les besoins globaux annuels de chauffage et d'eau chaude sanitaire sont estimés, en cas d'extension, à 61 000 MWh utiles/an.

Le service de distribution d'énergie calorifique comprendra les principaux ouvrages suivants:

- une ou plusieurs chaudières automatiques au bois, d'une puissance totale comprise entre 8 et 12 MW,
- une ou plusieurs chaudières au gaz ou au fioul pour assurer un appoint et un secours total, correspondant aux besoins de l'ensemble des bâtiments et équipements qui seront raccordés,
- 1 à 3 moteurs de cogénération (produisant de la chaleur et de l'électricité), une longueur de réseau de canalisation reprenant le réseau actuel (4,5 km, dont 70 % sont à rénover), ainsi que le réseau à construire (7 km, en fonction du périmètre technique retenu),
- autant de sous-stations que d'usagers raccordés (environ 47 dans le projet de base).

Les variantes libres sont acceptées dans la mesure où elles constituent une amélioration technique et financière de la solution figurant au cahier des charges, sans remettre en cause les caractéristiques essentielles du service défini.

Cautionnements exigés:

- une garantie à première demande d'au moins 5 % du montant des travaux de premier établissement est exigée pour garantir la réalisation des travaux de premier établissement dans le mois qui suit la notification du contrat,
- une garantie à première demande d'au moins 150 000 EUR est exigée un mois après l'approbation du procès-verbal de réception des travaux de premier établissement. Les investissements relatifs aux travaux de premier établissement sont susceptibles de faire partiellement l'objet de subventions.

Codes CPV:

42515000-9 Chaudière de chauffage urbain.

45232140-5 Travaux de construction de réseaux de chauffage urbain.

45251250-8 Travaux de construction de centrales de chauffage urbain.

45251142-8 Travaux de construction de centrales alimentées au bois.

Pièces de candidature: afin de permettre à la commission de procéder à l'examen des candidatures, le candidat produit les pièces et renseignements suivants:

- une lettre de candidature datée et signée par une personne ayant pouvoir pour engager le candidat. Cette lettre précise l'identité complète du candidat, indique s'il se présente seul ou en groupement momentané d'entreprises, indique, en ce cas, la nature conjointe ou solidaire du groupement et l'identité du mandataire et atteste que celui-ci est habilité à représenter les autres membres du groupement. Cette lettre est accompagnée de la preuve que la personne qui en est la signataire dispose de tous les pouvoirs à cet effet,
- un mémoire descriptif des moyens matériels et humains dont dispose le candidat, précisant l'effectif et le niveau des capacités professionnelles qu'il peut mobiliser,

— les candidats pourront utilement mentionner des références détenues par le candidat dans les domaines faisant l'objet de la délégation et des références de moins de 3 ans en matière de prestations de services de gestion et d'exploitation d'un service de distribution d'énergie calorifique aux consommateurs finaux, ainsi que les références de moins de 5 ans en matière de maîtrise d'ouvrage, de conception, de réalisation et de maintenance de bâtiments, installations, réseaux et équipements de complexité équivalente à ceux faisant l'objet de la délégation de service public,

— un extrait K bis de moins de 3 mois,

— la composition du capital social,

— les comptes annuels détaillés (bilan, compte de résultat et annexes) et les liasses fiscales des 3 derniers exercices connus et, s'il y a lieu, les rapports des commissaires aux comptes des 3 derniers exercices connus; la déclaration du chiffre d'affaires réalisé sur des prestations similaires pour les 3 derniers exercices et pour les entreprises les plus récentes pour les exercices disponibles. Les candidats peuvent établir, par tous moyens autres que la production des pièces et renseignements ci-dessus, leurs garanties professionnelles et financières, ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Lorsqu'un candidat répond sous la forme d'un groupement d'entreprises, l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement devront être clairement précisés; l'appréciation des capacités professionnelles et financières d'un groupement est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du contrat.

Afin de permettre à la commission de procéder à l'examen des candidatures, le candidat produit en outre les pièces et renseignements suivants:

\* lorsque le candidat est un groupement momentané d'entreprises, quelle que soit la nature de celui-ci, les pièces ci-après doivent impérativement être produites par chaque entreprise membre du groupement:

— une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n<sup>o</sup> 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8251-1, L.8223-1 et L.8241-1 du code du travail,

— une attestation sur l'honneur certifiant du respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 du code du travail,

— les attestations fiscales, parafiscales et sociales prévues à l'article 8 du décret n<sup>o</sup> 97-638 du 31.5.1997 et par l'arrêté du 31.1.2003 modifié,

— une attestation sur l'honneur certifiant que le contrat sera exécuté avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 et L.1221-13 du code du travail,

— une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L.625-2 du même code ou de toute autre procédure équivalente régie par un droit étranger ou en redressement judiciaire ou sous l'effet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans habilitation à poursuivre son activité (joindre une copie du jugement).

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées sont admises à présenter une candidature dans les mêmes conditions que les sociétés existantes. Elles devront fournir les éléments d'information disponibles à la date limite de remise des candidatures ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, pourront justifier de leurs capacités par tout autre moyen. La sélection des candidatures ne s'appliquera que sur les seuls documents fournis dès lors qu'elles apportent la preuve par tout moyen d'être en cours de constitution ou nouvellement créées. Après la sélection des candidatures, les candidats individuels ou groupement de candidats ne sont pas autorisés à se regrouper pour présenter une offre commune. Il est rappelé que toute personne n'ayant pas déposé de candidature ne pourra déposer une offre. Le candidat établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations

sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays. Les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française. Durée minimale pendant laquelle les candidats sont tenus de maintenir leur offre: les candidats sont tenus de maintenir leur offre finale pendant 3 mois.

Critères de sélection des candidatures: ces critères sont ceux énumérés à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Une indemnité pourra être versée aux candidats admis en négociation selon les modalités prévues au règlement de consultation.

Procédures de recours: des précisions concernant les délais d'introduction des recours peuvent être obtenues auprès du pouvoir adjudicateur (à l'attention de M. le maire) à l'adresse susmentionnée, ainsi qu'auprès du tribunal administratif de Rouen à l'adresse susmentionnée.

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76005 Rouen Cedex, FRANCE.

Tél. (+33) 2-32-08-12-70. Télécopieur (+33) 2-32-08-12-71.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Tribunal administratif de Rouen. Tél. (+33) 2-32-08-12-70. Télécopieur (+33) 2-32-08-12-71.